
MEMOIRE

DE ce qui s'est passé à Toulouse au sujet de la Transcription faite par Mr. le Duc de FITZJAMES , de l'Edit du mois d'Avril 1763 , & de la Déclaration du 24 du même mois ; de ce qui a précédé & suivi.

LES Capitouls ayant été avertis, par une lettre de Mr. de Morcan Sous-Commandant, du jour de l'arrivée de Mr. le Duc de Fitzjames, nommé Commandant du Languedoc, il fut délibéré, le 30 du mois d'Août en Conseil de Ville, de lui offrir la grande Entrée telle qu'elle est d'usage pour les Commandants en chef, qui ont par leurs Lettres-Patentes les honneurs

de Gouverneur , quoique ses Lettres n'eussent pas été enregistrées au Parlement , & malgré les représentations du Conseiller de la Grand'Chambre qui présidoit à ce Conseil.

Le 31 le Parlement manda venir les Capitouls pour leur demander compte de cette Délibération & de ses Motifs ; les Capitouls étant venus au nombre de quatre , & ayant répondu aux interpellations qui leur furent faites , il leur fut dit de se retirer , & d'attendre les ordres de la Cour.

Après avoir entendu les Gens du Roi qui avoient été présents aux Réponses faites par les Capitouls , il fut rendu Arrêt , qui casse la Délibération prise par le Conseil de Ville le 30 ; en ce que par ladite Délibération le Conseil de Ville auroit arrêté d'offrir au Duc de Fitzjames la grande entrée ; fait inhibitions & defenses aux Capitouls & à tous autres de mettre à exécution lad. Délibération sous les peines de droit , sans préjudice au Conseil de Ville d'accorder , s'il y écheoit , les honneurs de la grande Entrée , après toutes fois , que les Lettres Patentes du Duc de Fitzjames aurent été dûement vérifiées &

publiées. Ordonne que les Gouverneurs , Lieutenants - Généraux , & Commandants en chef des Provinces , ne pourront ezdites qualités , jouir du contenu en leurs Lettres-Patentes , que par un préalable elles n'ayent été dûement vérifiées & publiées. Ordonne que l'Arrêt sera imprimé , lû , publié & affiché par tout où besoin sera.

La Délibération prise , on fit rentrer les Capitouls , & Mr. le P. Président leur dit , que la Cour avoit cassé la Délibération , & leur faisoit deffenses de la mettre à exécution.

Le Duc de Fitzjames qui étoit déjà sur la route & qui avoit reçu un Courrier extraordinaire de la Ville , qui lui annonçoit les honneurs qu'elle avoit délibéré de lui faire , en vit venir bien-tôt après un second , qui lui porta la nouvelle de cet Arrêt , il continua néanmoins son voyage. Il arriva à Toulouse , il entra par la Porte Saint Etienne où il descendit de son équipage & alla à pied jusqu'à l'Archevêché où il devoit loger , accompagné seulement de son Subdélégué , d'un seul Gentilhomme qui étoit allé à sa rencontre , & suivi de ses Gens.

Le Parlement qui ne pouvoit ignorer les ordres dont il étoit chargé, auffi affligeants pour le Peuple, que contraires aux Loix de l'Etat, avoit délibéré que personne de la Compagnie n'iroit le voir, & qu'on n'iroit pas même à l'Archevêché ou dans toute autre Maison qu'il habiteroit, pendant le séjour qu'il feroit à Toulouse. Toute la Noblesse, & généralement toutes les Dames de la Ville, entrant dans les sentimens du Parlement, par un concert unanime, sans délibération, ont pris la même résolution, & presque personne n'a paru à l'Archevêché : rien ne pouvoit mieux lui prouver la consternation générale, & l'approbation que le Public donnoit aux vûes du Parlement sur les ordres dont il étoit le porteur ; on dit qu'il a été frappé de cette solitude, n'ignorant pas qu'on voyoit 200 personnes tous les soirs à l'Archevêché avant son arrivée, & qu'il en a témoigné son mécontentement. Cet abandon a dû le fâcher, mais n'a pas dû le surprendre ; auroit-il pû penser qu'étant porteur d'ordres destructifs de la liberté des Citoyens, & des Loix les plus chères à l'Etat, on dût lui faire la cour ? Il a pris le parti de

faire la première visite à toutes les Dames, pas une ne l'a renduë au hazard de le trouver, elles se font fait écrire à sa porte pendant qu'il étoit au Palais pour la scene de la fameuse nuit, dont on trouvera plus bas le détail : il a été piqué, dit-on, de cette affectation, aussi n'étoit-ce pas à dessein de lui plaire.

Le 10 ou 11 Septembre il écrivit à Mr. le P. Président, qu'il avoit à lui parler pour lui communiquer des ordres du Roi, que quoiqu'on ne voulut pas reconnoître sa qualité de Commandant, il lui paroïssoit que celle de Pair de France, & celle de porteur des ordres du Roi suffisoient pour qu'on dût remplir avec lui le cérémonial réglé lors de l'arrivée de Mr. le Duc de Richelieu à Toulouse : qu'il avoit trois partis à lui proposer ; le premier, en conséquence de cet arrangement fait avec Mr. de Richelieu, de se faire écrire à sa porte, & qu'ensuite il iroit chez lui & le trouveroit ; le second, de venir chez Mr. l'Archevêque sans lui adresser la visite, & qu'ils pourroient y conférer ensemble & avec tels MM. du Parlement qu'on voudroit, pour se concerter & entrer dans quelque conciliation ; & le troisieme enfin, étoit celui de

se trouver dans telle maison tierce qu'il lui indiqueroit.

Mr. le P. Président ayant communiqué cette lettre au Parlement, il fut résolu de n'entrer dans aucune conciliation, attendu qu'il étoit évident qu'il n'étoit pas envoyé pour renoncer à l'exécution de l'Edit & de la Déclaration, & que Mr. le P. Président devoit lui répondre qu'il n'acceptoit aucun des trois partis; que la place qu'il avoit l'honneur d'occuper le mettoit en droit d'attendre la première visite de tout le monde, & qu'il ne devoit la faire à personne, que s'il avoit des ordres du Roi à lui communiquer, ou quelque chose à lui demander, il devoit venir chez lui.

Sur cette réponse, le Duc s'y rendit le soir, & le parti qu'il a pris de contester cette visite n'a servi qu'à faire voir qu'il a été obligé de faire malgré lui, ce qu'il auroit dû faire de bon gré.

Après avoir communiqué à Mr. le P. Président les ordres dont il étoit chargé, il lui dit qu'il auroit l'honneur de le voir le lendemain; il revint effectivement le 12, & lui demanda l'Assemblée des Chambres pour le 13 à quatre heures du soir: elle fut délibérée le ma-

tin 13 par la Grand'Chambre, sur ce que Mr. le P. Président dit qu'elle lui avoit été demandée par le Duc de Fitz-james par ordre du Roi, & MM. des autres Chambres en furent avertis.

MM. se rendirent au Palais, & malgré ce qui leur étoit annoncé par quelque bruit qui s'étoit répandu, ils ne furent pas moins surpris que toute la Ville de voir le Palais investi de toutes parts de plusieurs rangs de Troupes la bayonnette au bout du fusil, comme si on eut voulu en faire le siège: la Compagnie des Grenadiers étoit rangée devant le Perron.

Cet appareil Militaire n'effraya point les Magistrats qui entrèrent dans le Sanctuaire de la Justice où ils alloient être bloqués, sans autres armes que leur fermeté, & sans autre force que celle des Loix & de la vérité.

Bientôt après quatre heures, le Général de l'Armée assiégeante arriva, & prit sa place de Pair à la Grand-Chambre qui étoit assemblée dans la Salle du Plaidoyer: dès qu'il fut placé, tous MM. le saluerent sans se lever, comme il est d'usage & de règle, & remirent leurs bonnets: après un moment de si-

lence , Mr. le P. Président ordonna au Greffier , d'aller avertir dans les Chambres , & prier MM. de descendre , ils arriverent & entrèrent un à un par rang de reception , & par ordre de Chambres , chacun prit sa place en silence & fit un salut qui lui fut rendu par tous ceux qui étoient en place avant lui.

Après que tous MM. furent placés , Mr. le P. Président dit que l'Assemblée des Chambres étoit convoquée pour faire part à la Cour des ordres du Roi apportés par Mr. le Duc de Fitzjames , & se tourna vers lui pour lui donner la parole.

Le Duc fit un Discours , dans lequel il s'étendit sur le desir qu'avoit le Roi de soulager ses Peuples , sur les besoins de l'Etat , & la dure nécessité où se trouvoit S. M. d'aggraver le joug , pour le rendre bientôt plus léger ; il parla du zèle que le Parlement de Toulouse avoit toujours témoigné pour les intérêts du Roi & de l'Etat ; il dit que cette Compagnie étoit respectable non-seulement par son ancienneté , mais par les dignes Magistrats qu'on y avoit admiré dans tous les tems , & plus encore par le mérite distingué de ceux qui la composoient

aujourd'hui : que ce Parlement s'étoit toujours rendu recommandable , & avoit toujours conservé l'estime & la confiance de nos Rois par sa fidélité & les preuves constantes de sa parfaite obéissance , &c. Enfin il conclut qu'il falloit enregistrer purement & simplement l'Edit & la Déclaration . & il remit les Lettres de Cachet adressées à cet effet , l'une au Parlement , & l'autre à M. le P. Président.

La lecture en ayant été faite , Mr. le P. Président lui dit , la Cour y va délibérer & vous devés vous retirer : il répondit que ses ordres étoient d'assister à toutes les Délibérations qui seroient prises à ce sujet , que la Cour ne pouvoit délibérer que l'Enregistrement pur & simple de l'Edit & de la Déclaration ; que toute autre Délibération lui étoit interdite , & qu'il la défendoit de la part du Roi. Mr. le P. Président lui dit , la Cour doit délibérer sur cette défense ; elle m'a chargé de vous dire , que votre qualité de porteur d'ordres , fait qu'elle ne doit , n'entend , ni ne veut délibérer devant vous , & que vous devés vous retirer. On resta quelque tems en silence , & voyant qu'il ne se levoit point , Mr.

le P. Président lui dit : Mr. la Cour ne délibérera point devant vous , & vous devés vous retirer. Il répondit qu'il ne se retireroit point , & qu'il avoit des ordres du Roi très exprès pour empêcher toute Délibération qui tendroit à empêcher l'exécution de l'Edit & de la Déclaration ; que la Cour étoit libre pour délibérer devant lui tout ce qui n'auroit pas cet objet , & même toutes les protestations qu'elle jugeroit à propos. Mr. le P. Président lui dit qu'il ne pouvoit pas y avoir de Délibération sans la liberté des suffrages , que les ordres dont il étoit chargé , & son obstination de rester à sa place , interdisant à la Cour toute Délibération , elle ne pouvoit que lever sa Séance , & Mr. le P. Président s'étant levé avec toute la Compagnie , le Duc lui remit une Lettre de Cachet qui lui ordonnoit d'assister à l'Enrégistrement & à la Publication que le Duc de Fitzjames devoit faire faire de l'Edit & de la Déclaration , & de signer le Verbal qui en seroit par lui dressé. Il fit appeller Mr. le Procureur-Général , & lui remit une semblable Lettre de Cachet , & il en remit une troisième au Greffier portant injonction de représenter le Régistre du Parlement ,

d'Enrégistrer & de Publier l'Edit & la Déclaration sur l'ordre du Duc de Fitz-james à peine de prison. Tous MM. avoient repris leurs places ; & après qu'il eut été fait lecture de ces trois Lettres de Cachet , Mr le P. Président témoigna à sa Compagnie le regret qu'il avoit d'être séparé d'elle , par des ordres particuliers du Roi , & d'être obligé , par obéissance , d'assister à un Acte auquel elle ne pouvoit donner aucun consentement , même par sa seule présence. Mr de Niquet , Second Président se leva , fit un salut à la Compagnie & sortit , il fut suivi de tous MM. les Présidens & Conseillers , un à un dans un morne silence.

Ils monterent tous dans les deux Bureaux de la Grand'Chambre , il étoit environ six heures. Ils apprirent là que le Duc avoit fait fermer toutes les portes du Palais , sauf la grande porte du Perron , qu'il avoit placé par tout des Sentinelles , & que la consigne de celles qui étoient sur le Perron , étoit de laisser sortir MM. du Parlement , mais de ne pas les laisser rentrer. Il travailloit cependant dans la Grande sale du Plaidoyer , en présence de M le P. Président & de Mr. le Procureur-Général , à

faire transcrire sur les Régistres l'Edit & la Déclaration, & à dresser un Verbal peu exact de ce qui s'étoit passé : il voulut prendre dans ce Verbal la qualité de Commandant en chef dans la Province : Mr. le P. Président s'y opposa, & monta au premier Bureau pour consulter MM. qui repondirent que ce Verbal n'étoit pas un Acte du Parlement, que cependant y ayant un Arrêt qui faisoit défenses de le reconnoître pour Commandant, Mr. le P. Président ne pouvoit éviter de faire des protestations s'il persistoit à prendre cette qualité, non au nom de la Compagnie qui ne reconnoissoit point cet Acte, mais à son nom particulier ; lesquelles protestations porteroient, que vû l'Arrêt du 13 Août il ne pouvoit prendre la qualité de Commandant, ses Lettres n'étant pas Enregistrées, n'y ayant que l'attache du Parlement qui puisse le faire jouir des titres & honneurs portés par ses Lettres, ainsi qu'il est mandé à la Cour par le Roi dans fefd. Lettres. Mr. le P. Président lui ayant rendu cette réponse, il aimà mieux ne prendre point la qualité de Commandant que de laisser insérer ces protestations dans le Verbal ; il ne prit que la qualité de Duc de Fitzjames,

james, par où il a formellement reconnu qu'il n'est pas en droit de prendre la qualité de Commandant avant l'Enregistrement de ses Lettres, conformément à l'Arrêt du 31 Août dernier.

Il fit durer cette Transcription & la Dresse de ce Verbal jusqu'à onze heures & demi du soir ; ce fut à cette heure là qu'il fit ouvrir les portes de la grande Salle de l'Audience pour faire faire la publication illegale de l'Edit, & de la Déclaration. Cette Audience nocturne ne fut pas brillante, la consternation de quelques gens du Peuple que la curiosité avoit retenu dans les Cours du Palais, en très petit nombre, & qui entrèrent, étoit une foible image de l'impression de douleur que cette nuit faisoit dans toute la Ville.

Après cette Publication faite, minuit venant de sonner de l'horloge du Palais, tous MM. étant assemblés & assis dans le Bureau de la Grand'Chambre, Mr le P. Président entra & s'assit à sa place, le Duc le suivoit ; on étoit en si grand nombre qu'il n'avoit pas été possible de laisser, comme il est d'usage, les places destinées aux Princes & aux Pairs : d'ailleurs on avoit pu les prendre, parce que

la Cour ne tenoit pas de Seance jusqu'à l'arrivée du P. Président ; le Duc ne sçut pas dire qu'il avoit à parler à la Cour , & qu'il devoit y prendre sa place , qu'on lui auroit cédée sans difficulté , il parla debout ; il est minuit , dit-il , il est minuit , MM. il n'y a plus de Parlement , la Chambre des Vacations est formée , vous êtes sans fonctions & il faut vous separer : personne ne répondit rien ; il répéta encore en se promenant , & voulant prendre l'air imposant que le Parlement avoit pris fin. Je vous ordonne , ajouta-t-il , de la part du Roi , de vous separer ; Mr. le P. Président lui répondit , la Cour y va délibérer , & vous devez vous retirer : le Roi , reprit-il , vous défend d'y délibérer , & je vous ordonne , encore une fois , de sa part , de vous separer & de vous retirer chacun chez vous : Mr. le P. Président lui ayant dit de nouveau , la Cour y va délibérer , & elle m'a ordonné de vous dire , comme je vous l'ai déjà dit , qu'elle ne doit , ni ne veut délibérer devant vous ; il prit un ton menaçant , & faisant quelques pas allant & revenant , gesticulant & tournant la tête à droite & à gauche : Hé bien , MM. dit-il , vous ne voulés donc point

vous séparer ? j'ai des ordres du Roi les plus exprès , je les ferai exécuter avec douleur , mais avec la plus grande fermeté. Personne n'en fut effrayé, l'air assuré de tous MM. parut l'étonner , cependant il reprit un ton haut & impérieux. Puisque vous ne voulez pas , dit-il , obéir aux ordres du Roi , & vous séparer , j'en vai dresser mon Verbal : & s'adressant à M. le P. Président, il lui dit : Je vous ordonne , Mr. de la part du Roi , de venir pour le signer avec moi : les ordres remis à M. le P. Président l'obligeoient expressement à signer tous Verbaux : ils sortirent ensemble , & descendirent dans la Salle du Plaidoyer.

Long - tems après un Greffier de la Cour vint dire à Mr. de Niquet , Second Président , que Mr. le Duc le prioit de descendre , & qu'il avoit à lui parler de la part du Roi : Mr. de Niquet étant descendu , & remonté un moment après , rapporta à MM. que le Duc lui avoit ordonné , de la part du Roi , de se retirer chez lui : il avoit été dit que chacun obéiroit aux ordres qui lui seroient personnellement donnés de la part du Roi , à moins qu'il n'y eut des ordres particuliers pour tous , qui quoiqu'adressés à

chacun, tendroient évidemment à anéantir le Parlement & équivaudroient à un ordre général donné à la Cour par Lettres closes qu'elle ne doit pas reconnoître. Sur ce principe qui ne devoit pas cependant être entendu des ordres verbalement donnés par le Duc, mais seulement des Lettres de Cachet signées, L O U I S. Mr. de Niquet se retira ; le dessein de M. de Fitzjames étoit inconnu, le Greffier revint & parla à Mr. Daspe, Troisième Président ; il lui dit de même que Mr. le Duc avoit à lui parler de la part du Roi ; même ordre fut donné à Mr. Daspe, & ensuite de la même façon à Mr. de Puivert, le Quatrième des Présidens. Le Greffier étant remonté pour sommer de même Mr. de Pegueiroles, Président de la Tournelle, on vit que c'étoit un jeu, & que ces ordres particuliers qu'on vouloit donner successivement à tous, auroient l'effet d'un ordre général, & tendoient à la dissolution de la Compagnie ; tous MM. prirent le parti de suivre Mr. de Pegueiroles. Le Duc qui se félicitoit déjà d'avoir imaginé ce moyen de dissoudre le Parlement, contre lequel il croyoit qu'on n'avoit pas de ressource, fut frappé d'étonnement lors qu'il vit entrer Mr. de

Pegueiroles suivi de tous MM. marchant gravement un à un.

La Grande Sale du Plaidoyer, n'étoit alors éclairée que par deux bougies prêtes à finir, qui avoient des longues mèches, & qui répandoient à peine une sombre lueur propre à inspirer la tristesse & l'effroi. Il oublia dans ce moment ce qu'il vouloit dire à Mr. de Pegueiroles, & considéra en silence ce grand nombre de Robes qui défiloiént derrière les barreaux pour venir prendre leurs places, & qui dans cette obscurité ressembloient à des ombres. L'Assemblée étant formée, on peut dire qu'on s'apperçut visiblement de son embarras : il ne sçavoit quel parti prendre ; rompant enfin le silence, & prenant un ton bien différent de celui qu'il avoit pris à minuit, il voulut faire un nouveau discours, il répéta plusieurs phrases mal assorties, de celui qu'il avoit fait au commencement de la Séance, autant que sa mémoire troublée pouvoit les lui fournir, il paraissoit que son dessein, s'il eut été à lui, auroit été d'obtenir par la persuasion, ce qu'il n'avoit pu obtenir par les menaces : il revint aux éloges du Parlement pour l'engager à accepter l'Edit ; il rappella mal-à-pro-

pos sa constante fidélité , puisque c'étoit certe même fidélité qui l'obligeoit à la résistance qu'il étoit obligé de faire.

Il n'eut pas plutôt fini ce discours embarrassé , que Mr. le P. Président lui dit , la Cour y va délibérer , & comme elle n'entend pas délibérer devant vous , elle m'ordonne de vous dire , que vous devez vous retirer.

Les ordres du Roi , répondit le Duc , m'enjoignent d'assister aux Délibérations , & d'empêcher , par toute sorte de voyes , qu'il ne soit rien délibéré qui tende à empêcher l'exécution de l'Edit & de la Déclaration. Cela dit , il resta en place , & tout le monde garda un profond silence : au bout d'un quart d'heure ou environ , Mr. le P. Président lui dit , je vous ai déjà dit Mr. que la Cour avoit à délibérer , & que vous devez vous retirer , & le répéta , deux ou trois fois de quart d'heure en quart d'heure.

Enfin , le Duc dit à Mr. le P. Président , je me retirerai , Mr. si vous me donnez votre parole de m'avertir dans le cas qu'on proposeroit quelque chose qui tendit à empêcher ou à suspendre l'exécution de l'Edit & de la Déclaration. Mr. le P. Président le lui promit en consé-

quence de sa Lettre de Cachet qui le lui ordonnoit expressement ; & le Duc après avoir répété que la Cour pouvoit faire routes les protestations qu'elle jugeroit à propos , & délibérer librement sur tous les objets autres que ceux qui seroient contre l'exécution de l'Edit , se leva , fit un grand salut à la Compagnie & se retira dans la Chambre des Mantoux. C'est ainsi qu'il se trouva en contradiction avec ce qu'il avoit dit au premier Bureau , que le Parlement avoit pris fin , qu'il n'avoit plus le pouvoir de délibérer , & qu'il lui ordonnoit de la part du Roi de se separer.

Il étoit alors près de trois heures du matin. Le premier objet des Délibérations , fut la proposition de réclamer MM. les trois Présidents auxquels le Duc avoit ordonné , de la part du Roi , de se retirer chez eux , on envoya un Greffier , lui dire que la Cour demandoit ces trois MM. & qu'elle ne délibéreroit sur rien qu'ils ne fussent revenus , le Duc n'envoya pas lui-même pour revoquer les ordres qu'il avoit donnés de la part du Roi , mais le Greffier répondit qu'il consentoit qu'on les envoyât chercher , & le Parlement leur manda de revenir prendre leur place.

Après leur arrivée , il fut proposé de rendre un Arrêt pour proroger le Parlement , à l'effet de s'occuper seulement des affaires publiques , ainsi que la Cour l'a eu fait souvent pour le bien du service du Roi & l'intérêt de l'Etat.

Mr. le P. Président dit que cette proposition tendoit indirectement à tout ce que la Cour voudroit ordonner contre l'exécution de l'Edit ; & qu'après la parole qu'il avoit donnée , & les ordres exprès contenus dans sa Lettre de Cachet d'avertir le Duc de Fitzjames , il ne pouvoit pas prendre les avis , ni laisser délibérer là-dessus sans qu'il en fût informé ; il se leva pour aller lui-même vers le Duc à cet effet , on l'arrêta d'abord en lui disant , qu'il ne convenoit pas à sa place de faire cette démarche , qu'il devoit tenir sa parole , mais qu'il suffisoit d'y envoyer un Greffier ; mais Mr. le P. Président ayant représenté que le Duc pourroit dire , que le Greffier s'étoit mal expliqué , & qu'on n'avoit voulu que faire semblant de tenir la parole qu'on lui avoit donnée , on consentit , sans tirer à conséquence , & afin qu'il n'eut rien à alleguer , que Mr. le P. Président y allât lui-même ; il revint

quelque temps après , & dit que la Délibération étoit libre. Elle fut assez longue , parce qu'on examina avec soin tous les exemples de semblables prorogations & tous les principes en cette matière : & l'Arrêt par lequel le Parlement se prorogea , les Chambres demeurant assemblées pour s'occuper des affaires publiques seulement , fut rendu à la grande pluralité des voix. Cela fait , tous MM. du Parlement sortirent le 14 après neuf heures du matin , les Troupes étoient encore à leur poste , rangées comme lors qu'on étoit entré , fort impatientes de voir la fin de cette scène , parce qu'elles étoient sous les armes depuis vingt-quatre heures sans boire ni manger , & disant hautement : pourquoi tout un Régiment armé ? Que craint-on de ces braves gens , qui ne s'occupent que du bien public ? La Séance du Parlement avoit duré depuis le 13 avant quatre heures du soir. Mr. de Fitzjames fut fort aise de la voir finir ; & désormais tranquille , il s'applaudissoit du succès de son Ambassade ; content d'avoir fait faire la transcription , il se félicitoit de ce qu'il n'y avoit pas eu même des protestations sur l'illegalité de cet Acte , sans penser que le Par-

lement ne s'étoit pas prorogé pour rien , & que ceux qui conseillent au Roi de mépriser la Loi sacrée de l'Enrégistrement libre , pourroient lui imputer d'avoir consenti à cet Arrêt de prorogation ; mais c'est mal à-propos qu'on lui imputerait de n'en sçavoir pas autant que tout un Parlement ; seroit-il juste de lui en faire un crime ? Au surplus , s'il étoit rentré pour s'opposer à l'Arrêt de prorogation , le Parlement n'auroit pas pour cela abandonné la cause publique & les véritables intérêts du Roi ; on auroit pris enfin le parti de délibérer devant lui , après des protestations sur le refus obstiné qu'il auroit fait de sortir ; & l'Arrêt du 15 , dont il sera bien-tôt fait mention , auroit été rendu dans la Séance commencée le 13. Si le Parlement prit le parti de se proroger , ce fut un effet de sa prudence ; on vit le Duc de Fitzjames déterminé à tout entreprendre , peut-être auroit-il fait entrer les Troupes jusques dans le paisible Sanctuaire de la Justice ; peut-être auroit-il fait arrêter les généreux Magistrats qui auroient opiné les premiers , comme leur zèle pour le bien public , & leur devoir l'exigeoit d'eux ; cet attentat au-

roit pû causer une impression dangereuse dans l'esprit du Peuple , qui étoit en foule , autour du Palais , la seule curiosité l'y avoit attiré : il n'y avoit pas la plus légère apparence d'émotion ; mais il étoit du devoir des premiers Ministres de la Justice , de prévoir celle qu'auroit pu causer un spectacle si touchant & si affligeant.

MM. du Parlement rentrèrent le 15 à dix heures matin , il fut fait lecture du Verbal de Mr. de Fitzjames , concernant la transcription de l'Edit & de la Déclaration , on fit apporter le prétendu verbal qu'il avoit annoncé au sujet de l'ordre par lui donné après minuit de se séparer , & il fut vérifié qu'il ne l'avoit point signé , & qu'il n'étoit signé de personne.

Délibérant sur ce qu'il y avoit à faire , on dit qu'il étoit absolument nécessaire pour la conservation de la Loi de l'Enregistrement volontaire , si précieuse à la nation , & vu l'impossibilité où sont les Peuples de payer des nouveaux Impôts , non-seulement de déclarer nul , tout ce qui avoit été fait contre les Loix , mais de donner encore un Arrêt de défense.

Mr. le P. Président représenta au premier mot, qu'on sçavoit qu'il étoit obligé de faire avertir Mr le Duc de Fitz-james, & qu'il ne pouvoit ni prendre les avis, ni quitter sa place, ni laisser délibérer là dessus; on lui dit, qu'il devoit sans doute tenir ses engagements & obéir aux ordres particuliers qu'il avoit du Roi; & il fut décidé, que ne pouvant ni prendre les avis, ni quitter sa place, Mr. Daspe qui se trouvoit le plus ancien Président, seroit tenu de prendre les avis en sa présence comme s'il n'y étoit pas, puisqu'il lui étoit inhibé & ne pouvoit pas se retirer; les ordres qui le retenoient là sans action, ne pouvant ôter l'activité toujours essentielle au Parlement.

Mr. le P. Président dit, qu'en ce cas, il se croyoit obligé de faire passer entre les mains de Mr. Daspe, les Lettres de cachet qui lui avoient été adressées, que c'étoit ainsi qu'il en avoit été usé lorsque Mr. de Thomon étoit venu faire un pareil Enrégistrement; que les Lettres de Cachet étoient alors adressées à Mr. de Maniban P. Président, qu'à son défaut elles furent remises à Mr de Niquet qui avoit le dévolu, & que la Compagnie jugea

jugea qu'il devoit y obéir , comme auroit fait Mr. de Maniban. Il fut décidé unanimement , que quoi qu'il soit vrai , que les ordres adressés au P. Président passent , en son absence , à celui qui a le dévolu , il n'en étoit pas de même dans le cas proposé , parce que les Lettres de Cachet avoient été déjà remises à Mr. le P. Président , par lui ouvertes & exécutées ; qu'elles avoient donc eu leur entier effet , & ne pouvoient plus passer à d'autres. Mr. le P. Président dit , qu'il falloit bien au moins qu'on lui permit d'envoyer avertir Mr. le Duc de Fitzjames , puisqu'il en avoit donné sa parole en conséquence des ordres exprès du Roi ; tous MM. y ayant consenti , il voulut envoyer un Greffier , ce que MM. ne voulurent pas , parce que la Cour n'avoit ni parole à tenir , ni ordre à exécuter ; & on lui dit qu'il devoit le faire avertir à son nom particulier , & par un de ses gens ; mais MM. dit-il , puis-je compter que pendant que je sortirai pour aller en donner l'ordre , il ne sera rien délibéré ? On lui répondit , que comme on ne prétendoit user d'aucune surseise , on lui donnoit le tems de faire appeler quelqu'un à la porte , de l'en-

voyer vers le Duc , & qu'on ne délibéreroit rien que cela ne fût fait ; il donna en conséquence à ses gens , les ordres qu'il jugea à propos ; la Délibération fut ensuite entamée & il fut rendu Arrêt , par lequel , la Cour persistant dans ses précédents Arrêts , déclara nulle & de nul effet la Transcription faite sur ses Registres des Edit & Déclaration du mois d'Avril dernier ; ordonne qu'il sera fait au Roi de très - humbles , très-respectueuses & itératives Rémontrances ; & cependant dans la confiance que lui inspirent la justice , l'humanité & la tendre affection dudit Seigneur Roi pour ses peuples , ordonne , sur le bon plaisir du Roi , que lesdits , Edits & Déclaration ne pourront être mis à exécution dans l'étendue de son Ressort à peine de concussion , &c.

Cet Arrêt fut dicté par un sentiment unanime , ce qui fit que la Délibération ne fut pas longue , il n'y avoit plus rien à faire ce jour là , & MM. se retirèrent.

Le Duc qui étoit allé passer la nuit à Balma , maison de campagne de Mr. l'Archevêque , où étoit Me. la Déesse , fut informé à son arrivée de ce qui

se passoit , il accourut au Palais , & entra en fureur lorsqu'il apprit , en y arrivant , l'Arrêt qui avoit été rendu : il n'y trouva que Mr. le P. Président & Mr. le Procureur-Général ; il y fit porter son dîné , il y passa toute l'après - midi ; il fouilla les Greffes , cherchant l'Arrêt de Prorogation , source fatale de ses peines : on lui dit que l'Ordonnance donnoit trois jours pour remettre les Arrêts au Greffe , il s'intrigua , envoya dans toute la Ville : il vouloit , à quel prix que ce fut , avoir cet Arrêt , auquel il se reprochoit alors d'avoir consenti. Qu'en vouloit-il faire ? c'est ce qu'on ignore.

Il vit l'Arrêt de défense qui étoit déjà remis au Greffe , & signé par Mr. Daspe Président , & par Mr. de Bojat plus ancien , comme il est d'usage ; & en conséquence d'une Délibération expresse , il vit qu'il seroit imprimé , lu publié & affiché ; sa colère augmenta ; il avoit déjà pris toutes les précautions possibles , & fait les défenses les plus expresses à tous les Imprimeurs , de rien imprimer sans sa permission : il biffa cet Arrêt sur le Régistre , & en dressa à sa façon un Procès-Verbal.

Pendant qu'il étoit ainsi occupé au Pa-

lais, tous MM. du Parlement, toute la Noblesse, toutes les Dames de la Ville, & les gens considérables de tous les Etats, accouroient en foule chez Mr. Daspe, & quoique la rue où est son Hôtel soit fort large, ses Cours & la rue même étoient si fort pleines de monde & d'équipages qu'on étoit obligé de descendre des carrosses à cent pas de la maison; Mr. de Bojat y reçut les complimens de tout le monde qui se destinoit à aller chez lui, & on remit cette visite au lendemain. Le Duc sortit du Palais à l'entrée de la nuit, & quoique son chemin fut de passer dans la rue où loge Mr. Daspe, il jugea à propos de prendre une autre route, non qu'il eut rien à craindre du Peuple qui étoit assemblé dans celle-là, mais pour donner un air de sédition, ou d'émeute, à un concours de Peuple qui ne faisoit que témoigner au Parlement sa reconnaissance, de ce qu'il vouloit porter leurs gémissemens au pied du Trône, & qui par son attachement au Parlement, donnoit au contraire un gage assuré de sa fidélité, & de sa soumission au Roi. Mais tout étoit mal pris par Mr. de Fitzjames, & il étoit bien aise de supposer un air de revolte,

pour autoriser les voies de fait , & les violences qu'il méditoit ; de là , toutes ces patrouilles de nuit & de jour , dont la consigne étoit de ne pas laisser plus de six personnes parler ensemble dans les ruës , & qui n'ont abouti qu'à excéder de fatigue tout le Régiment de Royal-Vaisseau ; de là , ces ordres si souvent réitérés aux Capitouls , pour faire des recherches sur des Atroupements imaginaires , & autres précautions vaines & inutiles , pour ne pas dire dangereuses , pour peu que le Peuple eût été porté à s'émouvoir.

Le Duc de retour chez lui , ne pensa plus qu'à donner des nouveaux ordres , pour empêcher l'impression & l'affiche de l'Arrêt ; c'étoit pour lui une consolation de se persuader qu'il ne seroit ni imprimé ni affiché , & il se le promettoit bien ; il renouvela les défenses à tous les Imprimeurs , il plaça des Grenadiers dans tous les Carrefours , il mit des Soldats dans toutes les ruës qui se promenoient sans cesse , d'espace en espace le jour & la nuit : on verra que tout lui réussit mal.

Le même jour , vers les dix heures du soir , il envoya prier Mr. Daspe , & Mr.

de Bojat , de venir chez lui recevoir des ordres du Roi qu'il avoit à leur communiquer, ces MM. voulurent bien s'y rendre au seul nom respectable de S. M. Il leur dit, qu'il leur ordonnoit, de la part du Roi, de garder les Arrêts chez eux jusqu'à nouvel ordre, & il en exigea leur parole. La moindre apparence, dirent-ils, de la volonté du Roi, trouvera en nous une pleine & entière obéissance.

Le Parlement se rassembla le 16, & il fut proposé de donner un Arrêt, pour enjoindre à Mr Daspe & à Mr. de Bojat, de venir reprendre leurs fonctions, attendu que les Magistrats ne doivent pas reconnoître, dans Mr. de Fitzjames, le droit de leur ordonner de la part du Roi; mais des raisons de prudence firent, qu'on voulut ignorer ce qui s'étoit passé à cet égard, & pour ce qui concernoit la biffure de l'Arrêt du 15. MM. les Commissaires, qui étoient chargés de rédiger le Verbal de tout ce qui s'étoit passé depuis le commencement de la Séance du 13, ayant demandé du tems, & cette pièce étant absolument nécessaire avant de rien statuer, la continuation de l'Assemblée des Chambres fut renvoyée au lundi 19 à dix heures du matin.

Le 17 il y eut plus de quatre cens exemplaires de l'Arrêt imprimés par ordre du Parlement, & affichés dans toute la Ville, la colere du Duc n'eut plus de bornes, il eut recours aux voies de fait, sa ressource ordinaire; il est facile de la substituer à l'autorité légitime, lors qu'on commande des Troupes dans une Ville pacifique; il commanda des Grénadiers pour courir dans toute la Ville, & arracher toutes les Affiches de l'Arrêt; tout le monde l'avoit déjà lu par tout avec empressement; il arriva que quelques Grénadiers, qui sans doute ne s'avoient pas lire, arracherent & déchirerent dans certaines places, plus de 50. Affiches de Biens à vendre ou à affermer, & autres Avis au Public, & qu'ils laisserent le seul Arrêt en son entier; on le lisoit encore à 6. heures du soir en plusieurs endroits. Après les premiers emportemens de la colere, le Duc comprit, que n'ayant pas notifié au Parlement des ordres exprès du Roi pour biffer l'Arrêt, on pourroit regarder cette entreprise, comme un attentat, & un crime de Leze-Majesté; & craignant ce que le Parlement pourroit faire à cet égard dans la Séance du 19. il voulut l'empêcher à

quel prix que ce fût , & il imagina un nouvel attentat , dont il n'y a jamais eu d'exemple.

Ce jour 19. vers les 6 heures du matin , des Officiers de Royal Vaisseau , la Bayonnette au bout du fuzil , parurent chez tous Mrs. du Parlement , qu'ils trouverent presque tous dans leurs lits ; Ils leur déclarerent qu'ils leur apportoit des Ordres du Roi , & leur remirent une Lettre cachetée , conçue en ces termes :

„ Je ne puis me dispenser , Monsieur ,
 „ de vous ordonner de la part du Roi les
 „ Arrêts chés vous , quoique je ne dou-
 „ te pas que vous n'y obéissiez. Il est
 „ nécessaire que vous en donniez la pro-
 „ messe par écrit a l'Officier qui vous
 „ portera cette Lettre.

J'ai l'honneur d'être , &c.

Il avoit tort de ne pas douter d'une obéissance que Mrs. du Parlement ne devoient pas à un ordre de cette espèce : puisqu'ils ne pouvoient reconnoître en lui le droit de suppléer par sa signature à celle du Roi. Aussi lorsque l'Officier leur présenta la déclaration à signer , portant qu'ils promettoient de garder les Arrêts qui leur avoient été ordonnés de

la part du Roi, jusqu'à nouvel ordre, tous MM. répondirent qu'ils ne connoissoient la volonté du Roi que dans des ordres signés, LOUIS; & qu'ils ne vouloient rien promettre. Mr. de Fitzjames n'ayant pas l'autorité nécessaire pour leur ordonner quelque chose de la part du Roi, l'Officier fut alors obligé de leur déclarer, que s'ils ne signoient pas cette promesse, il avoit ordre de laisser deux Grénadiers, la bayonnette au bout du fusil, dans leur chambre, qui les garderoient à vuë, & de poser des Sentinelles à leurs portes. MM. cedant alors à la force sans reconnoître dans Mr. de Fitzjames l'autorité légitime, se déterminèrent, par prudence, à donner leur parole par écrit, crainte que cette force ouverte, & les Soldats armés, placés à leurs portes & dans leurs maisons, ne causassent quelque émotion dans l'esprit du Peuple. Depuis ce jour là ils ne sortent pas de chez eux, où ils sont uniquement retenus par la promesse qu'ils ont volontairement substituée, à une violence audacieuse, dont ils demanderont au Roi, une éclatante justice. Ils ont reçu, chacun chez eux, les compliments de toute la Noblesse, de tous les Dames,

& des Gens de tous les états : tout le monde s'empresse de leur témoigner les sentiments naturels à tout François & à tout Citoyen , tandis que le Duc est seul à l'Archevêché ou chez Me la Duchesse , qui est logée dans une maison bourgeoise , & indécente , hors la Ville , près la Porte appellée de Muret.

Il a profité du loisir qu'on lui a laissé pour s'occuper des intérêts & de la gloire de son Roi ; il a cru devoir prendre des mesures pour effacer les impressions que toutes les violences qu'il a employées pourroient avoir fait ; & dans cet objet il a fait écrire par le Sieur de Charlari , son Subdélégué , aux Consuls des Communautés de son Commandement , une Lettre bien réfléchie ; ce seroit grand dommage d'en supprimer , changer , ou retrancher quelque chose , le voici sans alteration.

„ Je vous envoie , Mr. par ordre de
 „ Monseigneur le Duc de Fitzjames ,
 „ Commandant de la Province , un
 „ exemplaire de l'édit & de la Décla-
 „ ration que le Pⁱ a rendu dans son
 „ Lit de Justice afin que vous voyés
 „ que l'Impôt ^{de S. M} a établi , n'est
 „ pas tel que ^{de} gens mal intentionnés

„ veulent le faire entendre ; il n'est ques-
 „ tion que de les lire pour s'en convain-
 „ cre ; & si quelqu'un dans votre Com-
 „ munauté étoit pourtant persuadé du
 „ contraire, il est de l'intention de Mon-
 „ seigneur le Duc , que vous tachiés de
 „ l'en désabuser ; mais que si cependant,
 „ on n'en parle point dans votre Com-
 „ munauté vous n'en disiez rien à person-
 „ ne ; j'ai un ordre exprès, Mrs. de
 „ vous marquer de la part de Monseig-
 „ neur le Duc , de suivre exactement
 „ & avec prudence ce que je vous mar-
 „ que là dessus , car vous en répondrés
 „ en personne si quelque bruit que l'on
 „ répand , occasionne quelque murmure
 „ dans votre Communauté. Je vous prie
 „ Mrs. de m'accuser la réception des
 „ Exemplaires que je vous envoie , afin
 „ que je puisse montrer à Monseigneur
 „ le Duc la diligence que j'ai fait à
 „ cet égard , & l'attention que vous por-
 „ tés à l'exécution de ses ordres. Vous
 „ donnerés 10. l. à l'Exprès. CHARLARI,
 „ signé.

A Toulouse , ce 24 Sept. 1763.

„ On est persuadé que le Public dispen-
 „ sera des réflexions qu'on pourroit faire sur

cette Lettre : reprenons notre narration qu'elle a interrompue : Mr. l'Archevêque a donné une Ordonnance , pour permettre , à tous *MM.* du Parlement , de faire dire la Messe chez eux.

Le 25. le Courrier que le Duc avoit dépêché à la Cour , après l'Arrêt de défense , est arrivé , & a porté trois Arrêts du Conseil , non revêtus de Lettres-Patentes dont l'un casse l'Arrêt du Parlement du 31 Août , qui avoit défendu la grande entrée : l'autre casse l'Arrêt de Prorogation rendu le 14. dans la séance commencée le 13 , & le troisième casse l'Arrêt de défense du 15.

Le lendemain 16 , le Duc alla au Palais , & en présence de Mr. le P. Président & Mr. le Procureur-Général , il a fait transcrire à la marge du Régistre ces Arrêts du Conseil , & en a dressé un Verbal.

Il avoit fait partir un autre Courrier , après qu'il avoit eu les promesses de *MM.* du Parlement , de ne point sortir de chez eux tout le tems que la violence qui les y rétenoit dureroit ; on a été sans doute bien surpris à la Cour en apprenant cet événement. Toutes ses Instructions tenoient à empêcher l'Arrêt de défense , &
tous

tous les pouvoirs qu'on lui avoit donnés n'avoient d'autre objet ; aucun ne portoit sur ce qu'il avoit à faire après l'Arrêt rendu ; & sa conduite prouve que son propre intérêt lui a suggeré un moyen ; que , ce qu'il appelle l'intérêt du Roi , n'a pu lui suggerer , qu'il pouvoit employer , si non , plus légitimement du moins plus relativement à ses ordres & à ses instructions , & avec lequel il auroit infailliblement retardé cet Arrêt.

Lorsque le Courrier a été de retour , il a dit à tous ceux qui ont voulu l'entendre , que le Roi avoit approuvé en tout sa conduite & sa fermeté , mais personne n'a voulu le croire.

Est-il en effet possible , que le Roi ait approuvé une conduite si reprehensible en tous points , & des violences inouïes si contraires à ses véritables intérêts & à sa gloire ?

Est-il possible que le Roi ait approuvé que sans raison ni prétexte il ait fait investir le Palais comme une Place ennemie , & qu'en attestant par là la nécessité de la loi de l'enrégistrement , il ait appris à tout l'Univers , qu'il venoit la violer à force ouverte ?

Est-il possible que le Roi ait approuvé

qu'il ait fait en cela , tout ce qui par lui-même peut faire perdre toute confiance , affoiblir & éteindre , s'il étoit possible , l'amour que les Peuples ont pour leur Souverain , & ôter à l'Etat toute sa force , consistant principalement dans cet amour , qui vivra éternellement dans tous les cœurs Français , quoi qu'il ait pu faire ?

Est-il possible que le Roi ait approuvé , qu'après que des Magistrats fidèles ont fait ce qu'ils étoient obligés de faire pour réparer ses fautes , pour apprendre aux Peuples que ces entreprises contre les Loix de l'Etat ne partent pas de la volonté de leur Roi ; & pour les affermir dans la confiance qu'ils doivent avoir en sa bonté , cet exécuteur téméraire des ordres surpris à Sa M. vienne par un nouvel attentat biffer sur le Régistre de son Parlement , un Arrêt , qui portoit le caractère sacré de l'autorité Royale , tandis que le Roi même , qui par sa pleine puissance peut casser & annuler les Arrêts , n'a jamais communiqué ni pû communiquer ce pouvoir à personne ?

Est-il possible que le Roi ait approuvé que par un autre attentat non moins impou , il ait fait arrêter à main armée

tous les Magistrats de son Parlement, & que par un abus énorme de l'autorité qui lui avoit été malheureusement confiée, dont les conséquences sont si dangereuses, il ait offensé la Majesté Royale dans les premiers Ministres de la Justice ?

Est-il possible que le Roi ait approuvé qu'il ait cherché à autoriser ces excès en accusant de revolte & de sédition le Peuple le plus fidelle & le plus soumis ; en prenant, sous la moindre apparence de la plus legere émotion, des précautions, qui bien loin d'être utiles à la calmer, ou l'arrêter, s'il eut été nécessaire, pouvoit servir à l'exciter ?

Après tant d'Exploits dignes de son courage, il a laissé l'Archevêché libre, & il y a un monde infini tous les soirs ; il a retiré sa Duchesse de la Porte de Muret où elle mouroit d'ennui : il a pris une petite maison de campagne où il goûte avec elle les fruits de ses travaux & en attend la récompense.

Cependant tout le Parlement fidelle à une promesse qui n'a été donnée que par force & violence, garde exactement les arrêts depuis plus de trois semaines ; incapable d'oublier ce qu'il doit à son Roi, aux Peuples de son Ressort, & à

toute la Magistrature offensée ; il a constamment rejeté toutes les conditions sous lesquelles le Duc l'a fait solliciter d'accepter sa liberté ; & il attend , avec la fermeté qui fait le caractère des vrais Magistrats , un tems plus heureux , & toute la justice qui lui est dûe.

FIN